Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'OLETTE-EVOL

Département des Pyrénées Orientales

Arrondissement de Prades

Domaine : 5. Institutions et vie politique

Sous-Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2024

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 13/02/2024 Affichage en date du : 13/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents :	9	Mmes CANJUZAN B., THOMAS J., GHELFI E., RIGALL L., MM FAURE M., JALLAT J-L., RIBOT S., OULES M. TROGNO M.
Absents excusés	2	EL OMRI T., GUILLAUME Y.
Empêchés	0	
Procurations	1	GUILLAUME Y. donne procuration à FAURE M.

Secrétaire de séance : FAURE M.

01/ Approbation du PV de la séance précédente du 07 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2024 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ MODIFICATION RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
VU l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

CONSIDERANT la délibération 2020_06 sur la mise en place du RIFSEEP du 20 février 2020,

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et l'attribution faite sur la commune par délibération du 20 février 2020 comme suit :

. d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
. d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Bénéficiaires :
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels en Contrat à Durée Indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont tous ceux présents au tableau des effectifs, notamment :
. Les rédacteurs
. Les adjoints techniques
. Les agents de maitrise

Ce dernier ayant évolué depuis 2020, il convient de régulariser les cadres d'emplois en fonction sur la commune et d'ajouter le cadre des Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :
L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte:

1/ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception, notamment au regard:
- du niveau hiérarchique
- du niveau de responsabilité dans l'organisation du travail et la gestion des plannings
- du niveau de responsabilités exercées

2/ de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice de fonction, notamment au regard :
- de la polyvalence
- de la pratique et de la maitrise d'un outil métier
- du degré d'autonomie
- du degré de technicité

3/ des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
- de l'importance des contacts avec les intervenants extérieurs
- des contraintes météorologiques
- de la variabilité des horaires
- de l'importance du matériel placé sous sa responsabilité

Montants maximums de l'IFSE:

M. le Maire rappelle les groupes concernés et la volonté exprimée par délibération de 2020 de retenir les montants maximums annuels pour l'IFSE, en reprenant les plafonds règlementaires et en incluant le cadre d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, soit :

Filière Administrative

Cadre d'emploi: Rédacteur	Plafond de la collectivité	Plafond règlementaire
Groupe B1	17 480 €	17 480 €

Filière Administrative

Cadre d'emploi: Ajoint Administratif	Plafond de la collectivité	Plafond règlementaire
Groupe C3	11 340 € €	11 340 €

Filière Technique

Cadre d'emploi: Agent de maitrise	Plafond de la collectivité	Plafond règlementaire
Groupe C1	11 340 €	11 340 €

Filière Technique

Cadre d'emploi: Ad-joint technique	Plafond de la collectivité	Plafond règlementaire
Groupe C1	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	10 800 €	10 800 €

Modulation et révision de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle:
L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle:
Il a été convenu de retenir les critères suivants:

. le nombre et l'importance des formations suivies
. le niveau de diplômes et de certifications obtenus
. les autres expériences professionnelles et qualifiantes, notamment les postes occupés précédemment et les activités extra-professionnelles
. les concours et examens professionnels préparés et passés

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

. en cas de changement de fonctions ou d'emploi
. en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, un avancement de grade ou une nomination suite à la réussite à un concours
. au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité de versement de l'IFSE:
L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE:
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Conséquences des jours d'absence sur le versement de l'IFSE:
Les conséquences des jours d'absence sur le versement de l'IFSE sont fixées de la manière suivante, en différenciant chaque cas :

. en cas de congés de maladie ordinaire: IFSE maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, après un délai de carence pour chaque arrêt fixé à 2 jours
. en cas de congés de longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie: IFSE suspendue
. en cas de congé maternité, paternité ou adoption: IFSE maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
. en cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle: IFSE maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Attribution de l'IFSE:
L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorisé territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel):
Un complément indemnitaire annuel est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors d'un entretien d'évaluation professionnelle annuel. Le CIA est versé aux mêmes bénéficiaires que l'IFSE.

Il a été convenu de retenir les critères d'évaluation suivants:

. Aptitudes professionnelles et réalisation des objectifs: seront ainsi notamment évalués la compréhension et la réalisation des missions confiées, la capacité à mener à bien un projet, l'esprit d'initiative et d'analyse ; l'implication dans le

travail, le respect des consignes, des procédures et des délais, l'assiduité, la ponctualité, la conscience professionnelle, le sens du service public…

. Compétences professionnelles et techniques : seront ainsi notamment évalués les compétences techniques au regard de la fiche de poste, la réactivité aux demandes, l'adaptabilité, la disponibilité, l'autonomie, les capacités et le sens de l'organisation, la capacité à gérer les moyens mis à disposition…

. Qualités relationnelles : seront ainsi notamment évalués les relations avec les autres agents de la collectivité ou mis à disposition, les relations avec les élus, les relations avec le public et les intervenants extérieurs, le sens de l'écoute, la cordialité…

. Capacités spécifiques d'encadrement et/ou d'expertise : il s'agit ici d'évaluer les critères plus spécifiques à chaque fiche de poste ; ils pourront ainsi être personnalisés en fonction de chaque métier. Seront ainsi notamment évalués, en cas de besoin, la qualité du travail en équipe, la gestion du collectif, la coordination du service, la hiérarchisation des priorités, le respect des règles d'hygiène et de sécurité…

. Capacités et volonté d'évolution professionnelle : seront ainsi notamment évalués l'implication dans l'évolution professionnelle, les formations demandées et suivies, l'ancienneté et l'expérience, les diplômes et certifications obtenus, la promotion interne, les concours et examens préparés et passés…

Montants maximums du CIA:
M. le Maire rappelle les groupes concernés et la volonté exprimée par délibération de 2020 de retenir les montants maximums annuels pour le CIA, en reprenant les plafonds règlementaires et en incluant le cadre d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, soit :

Filière Administrative

Cadre d'emploi: Rédacteur	Plafond de la collectivité	Plafond règlementaire
Groupe B1	2 380 €	2 380 €

Filière Administrative

Cadre d'emploi: Adjoint Administratif	Plafond de la collectivité	Plafond règlementaire
Groupe C3	1 260 €	1 260 €

Filière Technique

Cadre d'emploi: Agent de maitrise	Plafond de la collectivité	Plafond règlementaire
Groupe C1	1 260 €	1 260 €

Filière Technique

Cadre d'emploi: Adjoint technique	Plafond de la collectivité	Plafond règlementaire
Groupe C1	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	1 200 €	1 200 €

Périodicité de versement du CIA:
Le CIA est versée mensuellement, sur la base de la dernière évaluation réalisée.

Modalités de versement du CIA:
Le montant de du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Conséquences des jours d'absence sur le versement du CIA:
Les conséquences des jours d'absence sur le versement du CIA sont fixées de la manière suivante, en différenciant chaque cas :

. en cas de congés de maladie ordinaire: CIA maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, après un délai de carence pour chaque arrêt fixé à 2 jours

. en cas de congés de longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie: CIA suspendu

. en cas de congé maternité, paternité ou adoption: CIA maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

. en cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle: CIA maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Attribution du CIA:
L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorisé territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. de modifier la composition des groupes et ajouter le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe afin d'être en adéquation avec le tableau des effectifs actuel.

. d'autoriser M. le Maire à établir et signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

03/ DESIGNATION REFERENT ACCA

VU l'article L422-21-III du Code de l'Environnement,
VU les statuts d'ACCA,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des terrains sur lesquels l'ACCA opère et de ce fait, elle doit être considérée comme apporteur de territoire.

Conformément à l'article 5 alinéa 15, le propriétaire non chasseur et ayant fait apport d'un territoire de chasse est, sur sa demande, sauf s'il a manifesté son opposition dans les conditions fixées par le 5° de l'article L422-10 du Code de l'Environnement, membre de droit de l'association sans être tenu de la cotisation prévue à l'article 13, ni de la couverture du déficit éventuel de l'association. Cette demande doit être formulée par écrit avant le 1er avril.

Selon l'article 12 alinéa 47, les membres ayant fait apport à l'ACCA d'un droit de chasse, de façon volontaire ou non, disposent, en outre, d'une voix supplémentaire par 20 hectares et ce jusqu'à un maximum de 6 voix.

Le Maire demande donc que la commune, en qualité de personne morale, désigne un représentant qui se verra attribuer la compétence en matière de représentation de celle-ci lors de l'Assemblée Générale de l'ACCA si tel est son souhait.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. de désigner M. le Maire comme référent dans ce dossier
. de désigner en cas d'empêchement en qualité de suppléant, M. Michel FAURE, 1er Adjoint.
. d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires.

04/ BERGERIE EVOL

M. le Maire précise qu'un bail à ferme pour la bergerie d'Evol, lie la commune de puis 2008 à M. VINCENT Benoît. Ce dernier cesse son activité.

M. le Maire informe qu'un repreneur s'est déjà manifesté et qu'il y a lieu de rédiger un nouveau bail à ferme pour la propriété rurale constituée de la bergerie d'Evol et des terrains attenants.

Il donne lecture du projet de bail à ferme à signer entre la commune et M. VAN DER PYL Alexandre pour cette propriété rurale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. d'autoriser M. le Maire à signer le bail à ferme et tout document utile conformément au projet, c'est-à-dire :
Preneur : M. VAN DER PYL Alexandre
Superficie : 266ha 1a 53ca (liste des parcelles jointe au bail)
Montant annuel du fermage : 1re année 870.54 €
Ce montant sera indexé chaque début d'année en fonction de l'indice national des fermages

. de demander que soit explicitement mentionné le fait que l'entretien courant du bâtiment, ainsi que celui des extincteurs, soit à la charge du preneur

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 21 heures

Olette-Evol, le 29 novembre 2024

Le Maire, Jean-Louis JALLAT

Michel FAURE

Elisabeth GHELFI

Michel TROGNO

Max OULES

Touria EL OMRI

Sébastien RIBOT

Laurence RIGALL

Béatrice CANJUZAN

Josiane THOMAS

Yves GUILLAUME